

HOP'N BLOC : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement et d'utilisation de la salle d'escalade Hop'n Bloc située au 16 rue du vélodrome 88200 St Etienne lès Remiremont. Il fixe les règles de sécurité, de comportement et d'usage des installations applicables à tous les usagers de la salle Hop'n Bloc. Il complète les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGV/CGU) disponibles à l'accueil et sur le site internet.

Encadrement

La pratique de l'escalade sous encadrement de nos moniteurs permet un apprentissage des règles de sécurité à appliquer dans notre salle d'escalade. Il est fortement conseillé à tous débutants de réserver un cours avec moniteur pour débiter l'escalade en toute sécurité. La réservation d'un cours avec moniteur ne dispense pas de la souscription d'une assurance pour la pratique de l'escalade. Les accompagnateurs des mineurs s'engagent à arriver à l'heure en début et fin de séance et à veiller à ce que l'activité sportive ait bien lieu et que l'enfant soit pris en charge par le moniteur. Le non-respect des consignes données par le moniteur pourra entraîner l'exclusion immédiate du pratiquant sans remboursement.

Discipline et comportement

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou contraire aux règles de sécurité pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive sans indemnisation. Les usagers doivent respecter les autres grimpeurs, le personnel et les installations.

Accès et fonctionnement

Toute personne souhaitant utiliser les structures d'escalade doit impérativement se présenter à l'accueil. Lors d'une première visite, il est obligatoire de remplir les fiches de renseignements dont celle permettant d'évaluer le degré d'autonomie afin de déterminer les zones accessibles. L'équipe Hop'n Bloc n'est pas tenue par les déclarations effectuées sur les fiches de renseignements, dont celle d'évaluation. L'équipe Hop'n Bloc reste en tout état de cause, maître d'apprécier les compétences et l'autonomie de chaque utilisateur. Le respect du présent règlement est obligatoire. Les consignes, même verbales, de l'équipe Hop'n Bloc doivent être suivies. Le personnel peut demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter les lieux sans contrepartie.

Horaires et jours d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée et sur le site internet, notamment. L'établissement peut être fermé occasionnellement pour congés, jours fériés, force majeure, décisions administratives, organisation de manifestations ou travaux de maintenance. Dans ce cas, une information préalable sera donnée par tous moyens : affichage à l'entrée de la salle, courriel, publication sur le site internet...

Sécurité et utilisation des installations

La pratique de l'escalade se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance hors cours, stages et formations encadrés par les moniteurs de la salle. Les grimpeurs doivent maîtriser les techniques de sécurité pour assurer leur sécurité et celle des autres. Tout grimpeur expérimenté est invité à intervenir (avec courtoisie) en cas de comportement dangereux constaté. Le personnel peut intervenir à tout moment auprès des grimpeurs faisant preuve d'inexpérience ou de comportement dangereux. Le non-respect des consignes entraîne l'exclusion immédiate sans dédommagement. Toute anomalie ou dommage causé aux installations doit être signalé au personnel. Seul le personnel est habilité à effectuer les réparations. Il est interdit de déplacer les prises d'escalade ou de détériorer le mur. Il est interdit de porter des bijoux, des vêtements amples pendant la pratique. Les cheveux doivent être attachés. Avant de grimper, tout grimpeur doit lire et s'assurer de comprendre les panneaux d'affichage concernant la sécurité. L'accès aux zones d'escalade est interdit aux poussettes et nourrissons. Il est recommandé d'utiliser les brosses mises à disposition pour brosser les prises.

Gestion des mineurs

Les conditions d'accès varient selon l'âge et sont précisées dans les CGV/CGU. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs non accompagnés. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs légaux. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable ou avoir une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. La circulation des enfants dans les zones de bloc se fait sous la responsabilité de leurs accompagnateurs. Une zone de bloc dédiée aux enfants existe à l'étage (toujours sous la responsabilité des accompagnateurs). La structure d'escalade est accessible à partir de 2 ans. Les enfants de moins de 7 ans ont une zone dédiée à l'étage.

Équipement et matériel - Exclusion

L'assurage, l'encordement et l'utilisation du matériel de sécurité doivent être conformes à l'usage et aux normes en vigueur. Il est impératif d'utiliser uniquement les cordes fournies par la salle dans les zones prévues. Les grimpeurs sont responsables de la vérification de leur matériel avant chaque utilisation et doivent signaler tout défaut au personnel. L'utilisation de matériel manifestement obsolète, endommagé ou non conforme aux normes de sécurité en vigueur est strictement interdite. L'équipe Hop'n Bloc est habilitée à refuser l'accès aux voies ou à exclure temporairement tout grimpeur dont le matériel présente un risque pour sa sécurité ou celle des autres usagers, sans dédommagement.

Hygiène, sécurité générale et savoir-vivre

Il est conseillé d'effectuer des visites médicales régulières pour vérifier son aptitude à la pratique. Il est interdit : d'introduire des objets bruyants ou dangereux, d'apporter des bouteilles ou récipients en verre, de s'alimenter hors des espaces prévus, de fumer en dehors des zones prévues, de pénétrer dans les zones interdites, de courir ou d'avoir un comportement agité/bruyant, d'escalader pieds nus (chaussons d'escalade ou chaussures propres obligatoires). L'accès peut être refusé à toute personne en état de malpropreté, d'ébriété ou dont le comportement gêne ou met en danger autrui. Il est interdit de grimper sous l'influence de substances intoxicantes. Les règles sanitaires exceptionnelles (pandémie, notamment) doivent être respectées. Pour des raisons d'hygiène, la magnésie doit être liquide. Il est interdit de jeter des déchets ou de causer des dégradations. Les usagers doivent veiller à la propreté des vestiaires, sanitaires et zones d'escalade. Les chaussons d'escalade sont interdits en dehors des zones prévues. Il est interdit de monter au-

dessus des structures, de se suspendre ou de se déplacer sur les éléments de charpente.

Vestiaires

Il est interdit de se changer ailleurs que dans les vestiaires ou toilettes. La nudité est interdite en dehors des douches individuelles. Le casier doit être libéré à l'issue de la séance.

Droit à l'image

Captations internes (sécurité ou communication interne) et Diffusion externe (site internet, réseaux sociaux, supports promotionnels) : réalisées avec information préalable et dans le respect des droits des personnes. Le refus de captation doit être annoncé directement à l'accueil lors de la signature du présent règlement. Toute personne peut retirer son consentement à tout moment en adressant une demande à contact@hopnbloc.com. Mineurs : la captation et l'utilisation de leur image sont subordonnées au consentement écrit du représentant légal.

Parking

L'accès au parking privé se fait en traversant le parking de M.A industrie. Il est nécessaire de respecter les règles de circulation en vigueur, notamment par l'utilisation du passage pour piéton matérialisé, en prenant garde des différents engins ou véhicules présents.

Signalement des incidents et accidents

Tout accident ou incident, même bénin, doit être immédiatement signalé à l'accueil et/ou au responsable de la salle. Le personnel est habilité à prendre les mesures nécessaires, y compris l'appel aux secours. En cas de refus d'assistance, une déclaration écrite (décharge) pourra être demandée. Dans cette hypothèse, la responsabilité de Hop'n Bloc ne pourra en aucun cas être recherchée.

Sanctions

Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de la salle, sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles en cas de dommages matériels ou corporels causés à autrui.

Modification du règlement intérieur

La direction se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, même sans préavis.

Renvoi aux CGV/CGU

Pour toute question relative aux tarifs, abonnements, remboursements, données personnelles, médiation ou assurances, il convient de se reporter aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation dont un exemplaire est mis à votre disposition à l'accueil ou sur le site internet.

DOCUMENTS ANNEXES

Autonomie, sécurité et engagement :

Suite à votre déclaration de niveau d'autonomie vous pouvez avoir accès aux différents espaces de la salle

- Niveau 1 : sans compétences préalables mais avec prises de connaissances et applications des procédures de sécurité affichées : accès structure blocs et enrouleurs
- Niveau 2 : accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette
- Niveau 3 : accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette + structures cordes en tête.

Les responsables de la salle pourront à tout moment procéder à des vérifications du niveau déclaré à votre arrivée. Ils se réservent le droit de redéfinir celui-ci en fonction des compétences réelles constatées.

Niveau 1 : Sans compétences préalables, vous vous engagez à respecter les règles suivantes :

En bloc :

- Connaître le système de cotation de la zone de bloc.
- Vérifier que la surface de réception est dégagée.
- Il est interdit de courir dans la salle et de stationner sur les tapis.
- Respecter la priorité au grimpeur : il est interdit de passer ou stationner sous quelqu'un qui grimpe. Ne pas grimper au-dessus ou au-dessous d'autrui.
- Il est fortement déconseillé de sauter depuis le haut de la structure : privilégier la désescalade. Attention à la hauteur de chute chez les plus jeunes.
- Nous mettons en place des circuits d'une hauteur maximum de 4m destinés aux enfants. Toutefois la désescalade est fortement recommandée au-delà de 3m de hauteur.
- Repérer les itinéraires de descente.
- Amortir avec les jambes en cas de chute ou de saut. Se faire parer si besoin.
- Il est interdit de grimper avec son baudrier.

En enrouleurs :

- Les enrouleurs automatiques doivent être utilisés avec prudence et rigueur.
- Savoir mettre correctement son baudrier.
- Savoir s'accrocher aux enrouleurs sur son pontet à l'aide du mousqueton en place, vérifier que le mousqueton est bien fermé et faire un test de chute à 1 mètre du sol.
- Savoir se mettre en position de descente.
- Il est obligatoire de prendre en compte les autres utilisateurs et de grimper dans l'axe de l'enrouleur automatique afin d'éviter tout accident.

Niveau 2 : accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette

Un grimpeur se déclarant « autonome en moulinette » s'engage à satisfaire aux obligations suivantes :

- Connaître le système de cotation, savoir mettre son baudrier, s'accrocher aux enrouleurs, faire un test de chute, se mettre en position de descente.
- S'assurer que la corde est en place dans un relais. Grimper dans le couloir correspondant au relais sommital.
- Savoir assurer un grimpeur en 5 temps avec un système d'assurage maîtrisé. Utiliser uniquement du matériel conçu pour l'escalade. L'assurage se fait obligatoirement avec des appareils adaptés.
- Signaler toute anomalie (prises, maillons, cordes, dégaines, comportement dangereux).
- Il est interdit d'assurer assis ou pied nu.
- Il est interdit de courir dans la salle.
- Le solo et l'escalade auto-assurée sont interdits.
- L'encordement doit se faire sur les pontets prévus. Double nœud de huit et nœud d'arrêt obligatoires. Vérification mutuelle avant chaque voie.
- Maintenir la surface de réception dégagée.
- L'assureur doit rester concentré et anticiper les actions du grimpeur.
- Les cordes utilisées pour les moulinettes sont installées en permanence et doivent être remises si vous les faites tomber.

Niveau 3 : accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette + structures cordes en tête.

Un grimpeur se déclarant « autonome en tête » s'engage à satisfaire aux obligations suivantes :

- Savoir assurer un grimpeur en tête (parade avant la première dégaine, donner et reprendre le mou de façon appropriée, assurage dynamique, nœud en bout de corde).
- L'assureur doit se placer au maximum à deux mètres du pied de la paroi et doit veiller à laisser au grimpeur une quantité de « mou » adaptée à la situation du grimpeur. Un excès de « mou » peut entraîner un retour au sol du grimpeur en cas de chute, occasionnant potentiellement des blessures importantes qui engagent la responsabilité de l'assureur.
- Savoir mousquetonner correctement sa corde dans toutes les dégaines (dans le bon sens) ainsi que le relais sommital.
- Redescendre impérativement sans dé-mousquetonner aucune dégaine si le relais de la voie n'est pas atteint.
- Après une chute, le grimpeur est tenu de vérifier la corde et, si celle-ci est endommagée, de l'apporter immédiatement à l'accueil.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION**SOMMAIRE**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION	1
TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1 – Objet et champ d'application	2
Article 2 – Informations précontractuelles & modalités de commande	2
Article 3 – Identification & contact du professionnel	2
Article 4 – Accès aux installations, autonomie & sécurité	2
Article 5 – Conditions d'accès des mineurs	2
Article 6 – Tarifs, justificatifs & évolutions	3
Article 7 – Titres d'accès, carnets & abonnements	3
Article 8 – Reconduction tacite & droit d'opposition (L.215-1 du Code de la consommation)	3
Article 9 – Vente à distance : droit de rétractation & exceptions	3
Article 10 – Réservations, annulations, reports & remboursements	4
Article 11 – Paiement, facilités & incidents	4
Article 12 – Location de matériel, dépôt et dégradations	4
Article 13 – Cours, stages & groupes	4
Article 14 – Sécurité, matériel, encadrement & obligations des Établissements d'Activités Physiques et sportives (EAPS)	4
Article 15 – Responsabilités, limitations & assurances	5
Article 16 – Vestiaires, objets personnels & objets trouvés	5
Article 17 – Hydratation, consommation alimentaire, hygiène & alcool	5
Article 18 – Fermetures exceptionnelles & force majeure	5
Article 19 – Données personnelles (RGPD)	5
Article 20 – Réclamations	6
Article 21 – Propriété intellectuelle du site & contenus	6
Article 22 – Modifications des CGV/CGU	6
Article 23 – Nullité partielle, tolérance & preuve	6
Article 24 – Droit applicable et juridictions compétentes	6
Article 25 – Entrée en vigueur	6
TITRE II – VENTE DE PRODUITS ACCESSOIRES (BOUTIQUE)	7
Article 26 – Offres & livraison de produits	7
Article 27 – Garanties légales (conformité et vices cachés)	7
Article 28 - Acceptation	7

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGV/CGU) régissent l'accès aux installations d'escalade (bloc, voies, enrouleurs) et aux services proposés par Hop'n Bloc, ainsi que la vente de titres d'entrée, carnets, abonnements, locations de matériel, cours/stages et prestations pour groupes. Elles complètent le Règlement Intérieur (RI) qui fixe les règles d'usage et de sécurité et dont l'utilisateur reconnaît avoir pris préalablement connaissance ; en cas de contradiction sur un point contractuel (prix, paiement, rétractation, médiation, données), les CGV/CGU prévalent. Les présentes s'appliquent à toute vente conclue avec un consommateur sous réserve des dispositions impératives du Code de la consommation.

Article 2 – Informations précontractuelles & modalités de commande

Avant toute commande, le consommateur reçoit une information claire sur les caractéristiques essentielles des services, le prix TTC, les modalités d'exécution, les garanties et la possibilité de recourir à un médiateur. La commande peut être passée en ligne (site), sur place ou par téléphone sous réserve de disponibilités ; elle devient ferme après confirmation par e-mail et/ou remise d'un justificatif d'achat. Pour les services datés (cours/stages/événements), la confirmation mentionne la date/heure/lieu, et rappelle l'absence de droit de rétractation pour les activités de loisirs à date déterminée. Lorsque la commande est effectuée pour un groupe, l'organisateur est réputé agir en qualité de responsable du groupe et assume l'ensemble des obligations qui en découlent. En présence de mineurs, l'organisateur ou l'accompagnateur principal devra compléter et signer l'attestation d'accompagnement remise par la salle, afin de confirmer la prise en charge et le respect des règles de sécurité.

Article 3 – Identification & contact du professionnel

Exploitant : Hop'n Bloc, 16 rue du vélodrome, 88200 St Étienne-lès-Remiremont.
Site : www.hopnbloc.com – E-mail : contact@hopnbloc.com.
L'établissement est ouvert selon des horaires affichés en salle et sur le site ; Ces horaires peuvent être adaptés en fonction des nécessités d'exploitation.

Article 4 – Accès aux installations, autonomie & sécurité

Tout accès implique passage à l'accueil et acceptation des CGV/CGU et du RI.
Hors séances encadrées, la pratique est autonome ; Chaque utilisateur déclare maîtriser les techniques de sécurité adaptées à la zone pratiquée (bloc/voie).
Le personnel peut restreindre l'accès ou exclure temporairement en cas de comportement dangereux ou de non-respect des consignes.
Les consignes affichées (assurance, encordement, test enrouleur, nœud d'arrêt, zone de réception dégagée) doivent être respectées ; toute anomalie doit être signalée immédiatement.

Article 5 – Conditions d'accès des mineurs

Pour les enfants de moins de 13 ans : la présence d'un adulte responsable est obligatoire en

permanence. L'enfant ne peut grimper que sous sa surveillance rapprochée.

Pour les enfants entre 13 et 16 ans : l'accès autonome aux secteurs de blocs sans corde est possible sous réserve d'une autorisation parentale et de l'accord du responsable de salle ; accès aux voies sous surveillance d'un adulte compétent. L'accès aux secteurs nécessitant l'usage de la corde est soumis à la présence d'un adulte compétent et responsable.

Pour les enfants entre 16 et 18 ans : la pratique non accompagnée est possible sous réserve d'une autorisation parentale. Les accompagnateurs veillent au respect des consignes et au comportement des mineurs dont ils sont responsables.

Article 6 – Tarifs, justificatifs & évolutions

Les prix TTC applicables sont ceux affichés à l'accueil et/ou sur le site au jour de l'achat ; des réductions peuvent être accordées sur justificatifs valides et dûment acceptées par la Direction. Les tarifs peuvent évoluer ; les commandes déjà conclues ne sont pas affectées.

Article 7 – Titres d'accès, carnets & abonnements

Les titres sont nominatifs et non cessibles (sauf mention contraire).
La cession ou la revente de titres est interdite sous réserve de l'accord exprès de la Direction de la Société Hop'n Bloc. Les carnets et abonnements donnent accès selon les modalités précisées lors de l'achat (durée, zones, plages horaires).

Article 8 – Reconduction tacite & droit d'opposition (L.215-1 du Code de la consommation)

En cas d'abonnement avec reconduction tacite, le client est informé au plus tôt trois (3) mois et au plus tard un (1) mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat. Cette information est donnée par lettre nominative ou par e-mail dédié mentionnant clairement la date limite. À défaut d'information conforme, le client peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances non consommées sont remboursées prorata temporis.

Article 9 – Vente à distance : droit de rétractation & exceptions

Pour les services non datés achetés à distance : le consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat, sous réserve de non-exécution anticipée des prestations et sur demande expresse. Pour les activités de loisirs devant être fournies à une date ou période déterminée (cours, stages, événements) : le droit de rétractation ne peut être invoqué (Article L.221-28 12° du Code de la consommation) ; une information complète sur ce point est donnée avant la commande. En cas d'exécution commencée avant la fin du délai et sur demande expresse, des frais proportionnels aux services fournis seront dus en cas de rétractation ultérieure.

Article 10 – Réservations, annulations, reports & remboursements

Annulation par l'exploitant (ex. seuil minimal non atteint, indisponibilité) : le client bénéficie, à son choix, d'un report de la prestation ou d'un remboursement intégral.

Annulation par le client (conditions indicatives) :

- ≥ 5 jours avant la date prévue : report ou remboursement sans frais ;
- Entre J-5 et J-2 : facturation de 50 % du montant ;

- Moins de 48 heures avant : facturation de 100 % du montant.

Fermeture supérieure à une semaine (travaux, décision administrative, impératif de sécurité) : les abonnements sont prolongés d'une durée équivalente ou font l'objet d'un avoir utilisable ultérieurement.

Article 11 – Paiement, facilités & incidents

Les moyens de paiement acceptés sont : espèces (dans les limites légales), CB, chèques, titres chèques vacances (ANCV). Un échéancier peut être mis en place à la discrétion de la Direction pour les abonnements. Tout incident de paiement entraîne la suspension immédiate de l'accès aux salles et ce, jusqu'à régularisation. En cas de défaut de régularisation de ou des incident(s) de paiement, le contrat sera résilié de plein droit huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée vaine. Une facture sera éditée sur demande.

Article 12 – Location de matériel, dépôt et dégradations

La location de matériel est effectuée contre présentation d'une pièce d'identité valide ou d'un document d'identité équivalent. En cas de perte, vol ou détérioration, le matériel sera facturé au prix de remplacement à neuf, conformément au barème en vigueur. L'utilisateur s'engage à vérifier l'état apparent du matériel lors de la remise et à signaler immédiatement toute anomalie constatée au retour.

Article 13 – Cours, stages & groupes

Les sessions sont encadrées par des moniteurs qualifiés. Un seuil minimum de participants peut être requis. En cas d'annulation par l'exploitant, un report ou un remboursement intégral est proposé. Encadrement par un moniteur externe : Tout professionnel souhaitant encadrer ses propres clients au sein de Hop'n Bloc doit adresser une demande écrite préalable à la Direction. L'autorisation est subordonnée à la condition que chaque participant règle son droit d'accès conformément aux tarifs en vigueur. Groupes (associations, entreprises, établissements) : La réservation s'effectue sur devis signé. Annulation par le client :

- ≥ 15 jours avant la date prévue : report ou remboursement sans frais ;
- Entre J-15 et J-7 : facturation de 50 % du montant ;
- Moins de 7 jours avant : facturation de 100 % du montant.

Article 14 – Sécurité, matériel, encadrement & obligations des Établissement d'Activités Physiques et sportives (EAPS)

Chaque utilisateur s'oblige au strict respect du règlement intérieur, des consignes affichées et des instructions du personnel. L'usage d'équipements de protection individuelle (EPI) conformes est obligatoire : assurance avec dispositifs adaptés, réalisation d'un nœud d'arrêt, test préalable des enrouleurs et maintien d'une zone de réception dégagée. Toute anomalie doit être signalée immédiatement ; seul le personnel est habilité à intervenir sur le matériel et notamment les prises. L'établissement satisfait aux obligations d'hygiène et de sécurité applicables aux établissements d'activités physiques et sportives (EAPS).

Article 15 – Responsabilités, limitations & assurances

L'exploitant répond de ses obligations légales d'information et de sécurité ; il n'est pas responsable des dommages résultant du non-respect des consignes par l'utilisateur. La responsabilité de l'exploitant est

limitée aux dommages directs, prévisibles et prouvés ; aucune limitation en cas de faute lourde ou dolosive. La Société est assurée auprès de la compagnie AXA FRANCE, dont le siège social est situé à Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre sous la police d'assurance n° 0000011129761404, pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés conformément à l'article L321-1 et suivants du code du sport. L'Adhérent est invité à souscrire une assurance Responsabilité civile personnelle, le couvrant, ou couvrant le mineur dont il est le représentant légal, de tous dommages corporels (réparant les atteintes à l'intégrité physique) ou matériel, dont il pourrait être victime ou qu'il pourrait causer à des tiers, dans le cadre des activités du Contrat qui le lie à la Société. Il lui appartient de souscrire un contrat d'assurance auprès de tout assureur de son choix, ou de vérifier auprès de son assureur actuel qu'il dispose des garanties nécessaires à ce titre, préalablement à la souscription de toute prestation. Les groupes justifient d'une assurance responsabilité civile couvrant leurs membres.

Article 16 – Vestiaires, objets personnels & objets trouvés

Les casiers doivent être libérés en fin de séance ; il convient de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires ou les casiers. La Société Hop'n Bloc ne saurait être tenue responsable d'éventuels vols. Les objets trouvés sont conservés pendant trois (3) mois puis détruits ou donnés en l'absence de réclamation.

Article 17 – Hydratation, consommation alimentaire, hygiène & alcool

Si l'hydratation et l'alimentation sont vivement conseillées durant toute pratique sportive, manger « au pied des voies » n'est pas autorisé. Les espaces « bar-bistro » et « terrasse » sont réservés à cet effet. Seules les gourdes et les bouteilles plastiques fermées seront tolérées près des casiers à proximité des affaires. Les seules boissons alcoolisées consommables dans l'établissement sont celles fournies dans notre espace bar. La consommation d'alcool ne peut se faire qu'avec la prise d'un repas et uniquement après la séance d'escalade.

Article 18 – Fermetures exceptionnelles & force majeure

La fermeture totale ou partielle des locaux est possible en cas de : travaux, compétitions, décisions administratives, sécurité, force majeure ; une information sera donnée dans ce cas par affichage ou sur le site. En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil : les obligations de la Société Hop'n Bloc seront suspendues. Si l'empêchement devient définitif, le contrat sera résilié sans faute et le coût des prestations non fournies sera restitué.

Article 19 – Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Société Hop'n Bloc. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au suivi « Clients ». Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations et des garanties éventuellement applicables. Le responsable du traitement des données est la Société Hop'n Bloc. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux dirigeants et employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire. Dans le

cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société Hop'n Bloc s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données. Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact@hopnbloc.com. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 20 – Réclamations

Réclamations : par e-mail à contact@hopnbloc.com ou courrier à 16 rue du vélodrome, 88200 St Étienne-lès-Remiremont.

Article 21 – Propriété intellectuelle du site & contenus

Le site, ses éléments et contenus (textes, visuels, marques, logos) sont protégés ; toute reproduction non autorisée est interdite. L'utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'exploitant ou des tiers.

Article 22 – Modifications des CGV/CGU

La version en vigueur est disponible à l'accueil et publiée sur le site ; elle est communiquée à l'adhérent lors de sa première visite. Les modifications substantielles affectant un abonnement en cours sont notifiées par e-mail avec préavis raisonnable.

Article 23 – Nullité partielle, tolérance & preuve

La nullité d'une clause n'affecte pas les autres dispositions ; Aucune tolérance ne vaut renonciation. Les enregistrements informatiques et courriels font foi entre les parties.

Article 24 – Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. En cas de litige, conformément au droit commun, compétence est donnée aux juridictions du domicile du consommateur.

Article 25 – Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales remplacent toute version antérieure.

TITRE II – VENTE DE PRODUITS ACCESSOIRES (BOUTIQUE)

Article 26 – Offres & livraison de produits

Les produits proposés (ex. chaussons, magnésie, textiles) sont décrits et leur prix TTC affiché. Les

ventes en boutique sont remises immédiatement ; les ventes à distance font l'objet d'une confirmation de commande et d'une livraison selon le mode choisi. Les risques sont transférés à la livraison. Le client vérifie l'état du colis et émet des réserves motivées si nécessaire.

Article 27 – Garanties légales (conformité et vices cachés)

Le consommateur bénéficie de la garantie légale de conformité (2 ans à compter de la délivrance) et de la garantie contre les vices cachés. En cas de défaut de conformité, le consommateur choisit entre réparation et remplacement (sous réserve de conditions légales) ; à défaut, réduction du prix ou résolution peuvent être sollicitées. Les garanties légales s'appliquent indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

Article 28 - Acceptation

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'utilisation sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance. L'acceptation peut également résulter de la signature électronique de tout document s'y référant, ou de la validation de commande par voie électronique.